

Questionnaire

Part One

Overview of trends in achieving gender equality and women's advancement

Belgium is developing an active policy to promote equality between men and women; since the mid-1970s this policy has covered employment, and since the mid-1980s, it has covered the other areas of concern identified in the Platform for Action adopted at the Fourth World Conference on Women, held in Beijing in September 1995. The Belgian national action plan for follow-up to the Beijing

overview of all the measures taken in accordance with the Platform for Action provides an extensive overview of this regard.

Policies that have been implemented with a view to turning first to the double report on the Convention on the Elimination of Discrimination against Women (CEDAW) covering the period 1989-1997.

To consult the operational aspects of the national action plan responsible for equal opportunity policy at federal and community level as well as the federal and community parliament annual reports on the Beijing resolutions. The projects developed as part of the national action plan (cf. European Union guidelines) should also be taken into account.

For a fuller understanding of respect to gender equality, it may be submitted by Belgium on implementation of the Beijing resolution All Forms of Discrimination against Women (CRPD/C/GBL/3/Add.1). It would also

be prepared by the government on implementation of the Beijing resolution on the national action plan for follow-up to the Beijing resolution in the areas of

various reports and documents will show that Belgium's legislative measures have been adopted with a view to making the woman's position in all areas of life more equitable one. The Belgian State being a Federal State, the various areas of responsibility in respect of equal opportunity policy

A general strategic approach in the areas of

legislative measures, then Belgium has launched such public awareness campaigns as "Vote for women" and "Sous le silence avant qu'il ne vous casse" (Break the silence before it breaks you) with a view to promoting equal opportunities; it supports projects in collaboration with the European Social Fund, such as the Jumo Project for the professional integration of disadvantaged women; and the Optima Project. It undertakes research, organizes study days on subjects of particular concern to women, such as violence against elderly persons; it encourages the establishment of an equal opportunity network and the development of positive action in both the private and the public sectors, for example, through the National Commission for Action. Belgium pays particular attention to certain of the Platform for Action that it views as priorities. In order to avoid

the entire contents of the Belgian national action plan for follow-up to the Beijing resolution in the areas of concern that it views as priorities. In order to avoid

of victims by the court system and the police has improved; and investigations have been undertaken and legislative measures adopted to prevent and combat the various forms of violence (such as domestic violence, violence against minors and trafficking in and exploitation of human beings) more effectively.

Part Three of this questionnaire will cover only the most important, or in fact, only the most recent, policies. These measures reflect the thrust of this policy which seeks to reduce violence against women in accordance with the strategic objectives identified at the Fourth World Conference on Women.

Belgium also attaches particular importance to the theme "women and decision-making", considering it essential that men and women must ultimately participate equally in the decision-making process in all fields and at all levels. It may therefore be said that Belgium is pursuing a policy that is in keeping with the strategic objectives set at the Beijing Conference.

Belgium is carrying out a number of campaigns to provide information on and raise awareness of this problem amongst the general public and at political circles, with a view to fostering a change of attitude. In addition, it is planned to introduce a quota system to encourage the participation of women in the political system, especially in the upper echelons of government. The proportion of men and women on electoral lists and advisory bodies will be provided in Part Three of this questionnaire, which will describe the measures that have proved to be successful and those whose results have been less conclusive.

place of women in the media and the image of women that the media

the two other important elements that are taken into account in combating

violence.

It should also be noted that, since the Beijing Conference, more attention has been given to equal opportunity in foreign policy, particularly in the field of international cooperation.

In regard to difficulties encountered in the course of implementing the platform for Action, the strategic objective of ensuring that a gender approach is reflected in the formulation of legislation, policies,

programmes, structures or general interest has proved to be one of the hardest to achieve. It must be said that much still remains to be done before the decision-making structures fully recognize women's potentialities, especially in politics, to come up with an equal opportunity policy and implement it. A third obstacle is the lack of statistical data. Assessing the impact of measures, programmes and from the time these are first implemented is not yet standard procedure in Belgium. Naturally, such a policy cannot be instituted overnight. And it is well aware of this. A major effort in the area of information work will therefore have to be made in the future.

The need to prepare and disseminate statistics and to collect disaggregated by sex for planning and evaluation purposes was highlighted at the Beijing Conference. Since 1995, the central statistician agency has conducted research on this issue. The results have been collected in a central

research, and various statistical compendia have been published or are currently in preparation. Looking beyond the year 2000, this statistical data will help to set quantitative targets with specific deadlines for implementation and appropriate mechanisms for follow-up and evaluation of the various measures taken to advance the status of women.

When one takes into account everything that has been done in recent years, all of which has been described in various reports and documents submitted to

the area of gender equality, there has been an increasing awareness of the importance of gender equality in the development of measures at both the national and international levels. The general character of the awareness in certain areas of Belgium, particularly in relation to combat violence,

in effectiveness and

it has been made, efforts with a view to advancing

recommended by both the Beijing

Platform for Action and the European Union, and ensuring that equal

greater awareness of existing goals to promote equality; this concern for equal opportunity, integrated policies and by the introduction of political and administrative levels reflecting the Belgian State. It should be noted that this lack of specificity is due in part to factors where one looks at all the measures that have been taken against girls and children in general.

Belgium therefore remains concerned primarily

realizes that notwithstanding the progress

regard to equal opportunity policy must

Part Two

Financial and institutional resources

Budgetary discussions

Despite the budgetary cutbacks Belgium has had to make in recent years to meet the requirements for entry into the Euro, levels of the European budget allocations for women's programmes and policies have remained stable, and have even increased slightly since the Beijing Conference in 1995.

In addition to specific budgets for equality-related programmes

of unemployed men and women, are also earmarked resources made available by both federal and local

Structures and mechanisms

structures of which central, regional and local government are within the General State of various authorities, depending on their respective areas of responsibility. The structures and mechanisms that play a key role in implementing the Beijing Platform for Action are those to be found within the various competent authorities.

"Most of the structures and mechanisms established to eliminate gender inequality were already in place well before the Beijing Conference," a fact which shows how seriously the Belgian Government considers this matter. However, the Conference did serve to put new life into some existing structures redefining action priorities and set in motion a process of regular evaluation by the relevant structures of the progress made in implementing the Beijing Declaration and Platform for Action. (See document CEDAW/C/BEL/3-4 and the national action plan for the implementation of the Platform for Action.)

A coordination group composed of representatives of bodies responsible for gender equality at the federal, community and regional levels and the various federal departments involved in implementing specific aspects of the equality policy meets regularly on the joint initiative of the Federal Ministries of Foreign Affairs, Cooperation and Employment and Labour Administration (responsible for equality).

This group prepares the reports which Belgium submits to the United Nations both under the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women and as follow-up to the Beijing Conference.

The members of this group also provide cross-referenced data in order to facilitate the preparation of reports on the competence of different authorities.

Information was also exchanged during the preparatory conference for the World Conference on Women, organized by the international relations departments of the various authorities involved in the follow-up to those conferences.

However, unlike the standard coordination procedure developed by the Ministry of Foreign Affairs to produce follow-up reports on other conference and summits, this group is a permanent forum for the exchange of information and the coordination of activities.

2.2 Specific activities

At the federal level, on the initiative of the Equal Opportunities Service, the establishment of a committee for equality is under discussion. This committee would become the preferred instrument for introducing mainstreaming in federal administrative bodies.

Additional funds have been made available for projects in low-income countries aimed at improving the social, economic, political and legal status of women.

While small-scale projects were supported in the past, since 1996 priority has been given to nurturing a women's component in the overall budget for international cooperation, supplemented by major bilateral projects for wo-

In the Flemish-speaking community

framework for the
effect both the specific and
general policy for equality (see Part

refined to ensure that they
are equality in all their
area.

ed in the legislative
ability for reviewing
women. After the elections,

for reviewing gender equality
has nine members.
political groups, representing
men and women, and
there are four
ie the
al opportunity
legislative
ve, which is best
equal opportunity
and
the
governmental
tional
ment government
ata

speaking communities and regions constitute
implementation of mainstreaming. These structures
cross-cutting jurisdiction of the Minister
three of the questionnaire.

These structures will be further developed
can effectively incorporate the policy of equal
politics even as they pursue specific policies
in the French-speaking community.

In July 1996 an advisory committee was established by the Council of the French-speaking community, to
matters relating to equal opportunities for men
and women. The committee consists of 12 members appointed by the Council, an advisory committee which is responsible
for equal opportunities for men and women in the community.
members are appointed in accordance with the system of
representation of the recognised political parties. They
ensure, when appointing responsibility in the committee,
are equally represented. The committee consists of a
Vice-President and Secretary for the duration of the
committee's responsibility to advise on questions relating
for men and women, as and when requested by the President
Committee, a standing or ad hoc committee, or on the
time-frame determined by the body considering the matter
sought.

2.5. The role of civil society

Belgium believes that it might be advisable, at some point,
to consider the role of civil society, and not just that
organizations.

The departments responsible for gender equality in the
bodies ensure that information is made available to non-governmen-

tal organizations, and that they are also involved with the financial
support of projects and the implementation of specific projects, and are available to the
ministers concerned.

As part of the preparations for the special session of the United Nations
Conference on Women, the departments responsible for equal opportunity policy
have organized and prepared a number of coordinated or complementary activities
in cooperation with other government bodies, and with various jurisdictions.

governments are being formed, for the actors in civil elections and
society, the implementation of final actions to
democracy.



ROYAUME DE BELGIQUE

REONSE AU QUESTIONNAIRE

PROGRAMME D'ACTION DE BELGIQUE

22 AVRIL 1999

Vue d'ensemble des actions menées en Belgique dans le cadre de l'égalité entre les hommes et les femmes

Sur l'égalité entre hommes et femmes et l'emploi, et depuis le milieu des années 80

La Belgique développe une politique active visant à être depuis le milieu des années 70 pour ce qui concerne le droit au travail et à l'égalité entre les hommes et les femmes qui concerne les droits humains et l'égalité entre les hommes et les femmes qui a eu lieu à Pékin en septembre 1995.

Le Plan d'action national belge au suivi du Programme d'action précis, double, par ailleurs, vue d'ensemble des mesures prises à ce sujet.

Pour donner plus accès aux informations les plus fiables menées en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, il convient de consulter tout d'abord le double rapport (1989-1997) belge relatif à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

Il est également utile de consulter les rapports de fonctionnement réalisés par les administrations en charge de la politique de l'égalité des chances aux niveaux fédéral et communautaire ainsi que les rapports réalisés annuellement par les parlements fédéral et communautaires sur l'application des résolutions de Pékin.

Il convient aussi de tenir compte des droits développés dans le cadre du plan de sexe pour l'emploi (les lignes directrices de l'Union européenne).

La lecture de ces différents rapports et documents permettra d'observer que la politique d'égalité des chances en Belgique est très dynamique et que l'éventail des mesures prises dans le cadre de cette

Le domaine concernant les femmes et l'économie a toujours été considéré comme prioritaire par la Belgique étant donné son importance pour l'indépendance économique et l'autonomie sociale des femmes. C'est ainsi que depuis déjà plusieurs années une politique en faveur de l'insertion des femmes dans le marché de l'emploi est menée de manière très active, notamment à travers l'appellation des différentes fonds européens versés en faveur de l'emploi féminin (Fonds Europeen pour les Femmes ou European Fund for Women), de différents projets visant à la (ré)insertion professionnelle de femmes ou encore à l'amélioration de leur situation dans le monde du travail.

Cette politique englobe tous les thèmes en rapport avec le monde du travail et visant à améliorer la situation des femmes dans ce secteur:

- le droit à l'emploi et au choix de sa profession;
- les mesures en vue de combattre la ségrégation professionnelle;
- les mesures en vue de favoriser la diversification des choix professionnels;
- l'élimination de la discrimination en matière de travail de nuit;
- la mise en place des actions positives;
- le développement des rapports d'égalité des chances.

Dès 1997, attention s'est en effet portée sur l'application de la directive

le système politique proprement-dit comme l'introduction du système de répartition équilibrée entre les sexes sur les listes électorales et dans les organes consultatifs.

Une vue critique de la politique de notre pays en cette matière vous convaincra qu'il existe des domaines où nous devons faire des efforts supplémentaires. Nous avons donc élaboré un questionnaire où nous tenons le point sur les mesures qui se sont avérées efficaces. Nous avons également demandé à nos partenaires belges et internationaux de nous faire part de leur expérience. Le résultat est que nous avons obtenu une vision assez complète de ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.

mis dans les médias tout comme l'image de la femme qu'ils véhiculent n'apportent pas nécessairement compte dans la lutte contre les stéréotypes.

À la Conférence de Pékin, la prise en compte de l'égalité a été renforcée notamment dans le cadre de la coopération

dans le cadre de la mise en œuvre du Programme national d'égalité à intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre hommes et femmes dans toutes les instances, des politiques, des programmes et des projets.

Cela est le moins évident à atteindre. Il faut beaucoup de travail à accomplir afin de sensibiliser les hommes à la pertinence et à la nécessité de renoncer et d'apprécier une politique appuyant sur la méthodologie du "mainstreaming". Cela passe par la mise en place des mesures, programmes et politiques sur les femmes et ce dès la

une démarche systématique en Belgique.

Une telle politique ne peut se faire du jour au lendemain et la Belgique en fait partie. C'est pourquoi, un important travail d'information et de sensibilisation devra encore

être réalisé.

Il convient également de signaler les étapes dans la politique internationale.

La mise en place de la charte d'action de Pékin, l'objectif stratégique visant l'égalité entre les sexes dans l'élaboration des dispositifs d'intérêt général, s'est avéré être l'un des succès. En effet, force est de constater qu'il y a de nombreuses instances décisionnelles qui ont pris en compte l'égalité des chances dans leur conception. Certes, la mise en place de ces instances n'est pas toujours consciente. Cependant, il faut être réaliste dans l'

Pékin, et depuis 1995 la Belgique s'efforce de rattraper son retard en la matière.

C'est ainsi que, depuis lors, des études et des enquêtes ont été conduites à ces universités. Des différents recueils statistiques ont été édités ou sont actuellement en cours de réalisation. Ces données statistiques serviront, dès l'horizon 2000, à la mise en place d'objectifs chiffrés d'enseignances et de dispositifs de suivi et d'évaluation adaptés aux différents types d'actions menées pour promouvoir la situation des femmes.

Ensuite, et ceci a été souligné dans plusieurs documents relatifs à la situation des femmes en Belgique, on peut affirmer,

que la Belgique a su éviter de se tromper, offre depuis 1995 l'un des plus de conscience accrue de l'égalité entre les sexes. Cet avantage des dernières années se traduit par le développement de politiques intégrées et par la mise en œuvre de mesures nouvelles, tant au niveau politique qu'administratif, reflétant le caractère spécifique de la Belgique.

Il faut néanmoins signaler que cette prise de conscience accrue dans certains domaines spécifiques est due à des facteurs qui sont inhérents à la Belgique, notamment si l'on songe à toutes les mesures que l'Etat a mises en œuvre pour lutter contre la violence à l'égard de la petite fille et de l'enfant en

cette donc avant tout soucieuse d'efficacité et est consciente que, malgré les progrès réalisés en matière de politique de l'égalité des chances doivent être poursuivis, aussi pour

que l'égalité entre les hommes et les femmes soit réellement atteinte. Selon ainsi que malgré l'effacement progressif de la ségrégation sexuelle dans les

DEUXIÈME PARTIE

Mesures financières et institutionnelles

1. Discussions budgétaires

En dépit des mesures d'économies budgétaires que la Belgique a connu ces dernières années afin d'atteindre les exigences de convergence liées à son entrée dans la zone EURO de l'union européenne on peut considérer que les moyens budgétaires directement affectés aux programmes et politiques visant les femmes sont restés relativement stables voire ont connu une légère croissance depuis la conférence mondiale de Pékin en 1995.

Outre les budgets spécifiques pour les programmes d'égalité des moyens inscrits aux budgets généraux tels ceux visant la réinsertion professionnelle des chômeurs/chômeuses sont également affectés, pour partie, à la population féminine.

Enfin, aux moyens mis en œuvre par les autorités tant fédérales que communautaires, régionales et locales doivent s'ajouter les contributions issues des cofinancements européens dans le cadre des divers programmes liés tant à la formation qu'à l'emploi.

Le Plan contre les systèmes d'exploitation de l'État avec les communautés autochtones au Canada est en cours de préparation, en cours ou groupes, des

consultations et échanges des institutions mondiales des différents pouvoirs qui sont en cours de travail et aussi des réunions conférence sur le plan.

Ensuite, à la différence du processus habituel de concertation organisé par le département, il sera fait une consultation et une réunion de travail avec les communautés autochtones et les organisations communautaires autochtones, soit pour discuter de leurs droits et de leur participation à l'élaboration et à l'adoption du plan. Ensuite, il y aura également une réunion d'informations et de consultation et l'adoption définitive du plan.

2.2.3. Politiques spéciales : Le plan comprendra la mise en place d'une politique spéciale pour la consultation et la négociation d'un comité pour

la mise en place du plan fédéral à l'initiative du Service de l'égalité des chances. Ce comité devra être chargé de mettre en place un mécanisme de consultation et de négociation dans les administrations fédérales.

D'autre part, des moyens financiers supplémentaires ont été mis en place pour assurer la mise en œuvre du plan.

comité d'avis chargé

Depuis juillet 1998, a été créé au Parlement de la Communauté française de Belgique, la question relative à l'égalité des chances entre les deux

écholée
questions

Après chaque renouvellement du Parlement de la Communauté française de Belgique, le débat sur l'égalité des chances entre les deux communautés

TROISIÈME PARTIE :

Exemples de mesures, programmes et projets dans certains domaines critiques du Programme d'action de Pékin

Les actions développées en Belgique couvrent un champ très large d'actions et ont été mises en place de nombreuses années avant la Conférence de Pékin.

s actions, choisies par des exemples de bonne et moins bonne, mais je comprend tant des

tre de ses activités de

et des stratégies de
dans la pauvreté.

truite une recommandation
s. Ils y considèrent que les
eu qualifiées sur le marché
services, l'augmentation du

des diverses mesures ont été mises notamment aux services impliquant directement les femmes dans la recherche d'un travail. Ces mesures visent à fournir un travail lié à un accompagnement psychosocial visant la reinsertion professionnelle.

professionnelle des personnes bénéficiant d'une aide en C.P.A.S. Plusieurs mesures permettent de soutenir les C.P.A.S. qui, conformément à la loi belge, sont employeur de certains bénéficiaires jusqu'à leur âge pour permettre à ceux-ci d'obtenir, au terme de leur formation, un emploi dans l'industrie ou le secteur tertiaire. Ces mesures résultent d'une étude en cours de la situation que, parmi les personnes qui accèdent à un emploi dans ce cadre, les femmes sont proportionnellement plus nombreuses qu'elles ne le sont dans l'ensemble de la population romane. Il semble en effet que, pour toute femme qui souhaite trouver un emploi soit d'autant plus difficilement qu'il y a souvent le problème de la garde des enfants et les modalités familiales en leur faveur.

1.1. Les femmes et la pauvreté

1.1.1. Revoir, adopter et appliquer des politiques macro-économiques et de développement répondant aux besoins et aux efforts des femmes

Dans le rapport cadre pour l'emploi, les partenaires sociaux proposent une approche intégrée de la problématique des femmes, par l'utilisation d'instruments pouvant être utilisés pour améliorer la position des femmes sur le marché du travail, notamment : la création de nouveaux emplois

de leur mari, ce qui, en cas de séparation, les fait rapidement basculer dans

économiquement la pauvreté.

Sur cinq est une personne seule avec enfant(s), généralement une femme. Le 1er janvier 1986, ces familles monoparentales sont reconnues comme une catégorie distincte au même taux que les familles monoparentales. Cela permet d'atteindre le taux "conjoints" en 1992. Il suffit qu'une famille monoparentale qui remplit les conditions d'existence a droit, tout comme un couple marié, à 20.916 BEF (514,23 EUR).

Environ

constaté que les personnes seules avec enfant(s) à charge éprouvaient souvent

des difficultés financières. Elles étaient également plus susceptibles de vivre dans des conditions difficiles. Le 1er septembre 1989, le père ou la mère dont les revenus n'excédaient pas un certain plafond et qui depuis deux échéances au moins, n'a pas reçu ou n'a reçu que partiellement la pension alimentaire correspondante, dans l'UE, la course, peut demander une aide sociale à la C.P.A.S. Ces deux dernières années, il a été décidé de donner à ces personnes seules avec enfant(s) à charge le droit à une aide sociale à hauteur de 4.980 BEF (1.145 EUR) par mois, maximum, mais au minimum de 2.200 BEF (512,92 EUR) par mois et, au moins, 12 mois. L'aide sociale (864,21 EUR) peut être dépassée de 15 %; dans ce cas, le montant de l'aide sociale est alors de 1.036,73 BEF (244,13 EUR). Les conditions d'application ont été

battue contre la pauvreté dans le cadre de la coopération au développement

Depuis 1997, une des pierres angulaires de la coopération internationale est la lutte contre la pauvreté, en combinant la dualisation et la féminisation de la pauvreté.

De nombreuses initiatives de grande envergure ont été prises avec les pays partenaires du Sud, en particulier l'amélioration de la situation des femmes et leurs familles vivant en extrême-pauvreté, notamment au Vietnam et en Chine.

Le programme de coopération au développement belgo-vietnamien, par exemple, en 1996, a accès à un accord pour un projet intitulé "Strengthening the capacity of the Women's Union for saving and credit program towards rural poor". Ce projet vise à renforcer les capacités des associations de femmes à lancer des programmes pour les femmes pauvres en zones rurales. La contribution belge au projet est de 7 millions de BEF (1.256.076,4 EUR) et la durée du projet est de 2,5 ans.

En pratique, le projet doit permettre le renforcement de la capacité des femmes vietnamiennes et viscé à combattre la pauvreté dans 7 provinces, la formation des femmes et le travail des 1.000 familles par un système

documentant. On se base pour ce faire sur des informations statistiques recueillies, sur des résultats d'études scientifiques, des études d'exemples pratiques et des commentaires venant du terrain. Les défis actuels de la section sont notamment de faire concorder les finalités des deuxième et troisième

degrés de l'enseignement secondaire avec le plan politique de l'égalité des chances, qui concerne la diversification du choix des études et l'aptitude à pouvoir faire des choix en matière d'étude.

L'impact des stéréotypes liés aux rôles traditionnels des hommes et des femmes sur l'orientation scolaire et professionnelle reste très fort. L'objectif du projet est donc de démontrer que l'enseignement au sens strict, en vue de développer un système d'ateliers confrontant les enfants aux choix possibles dans les domaines de la technologie et des sciences naturelles, le projet Technika 10.

Déroulement succulé du projet Technika 10.

Ce projet vise à ceux qui ont à partir de 10 ans de se familiariser à la technologie et aux sciences naturelles. Cela signifie que l'on peut bouleverser avec les très jeunes enfants et dans un contexte ludique et amical l'impression qu'il existe un écart entre les rôles traditionnels et didactiques pour les filles et pour les garçons. C'est pourquoi l'objectif du matériel didactique qui peut être utilisé dans les ateliers techniques est également à cette échelle de temps, lorsque l'on se familiarise avec les questions techniques. Or si l'on compare dans ce projet est de confronter les idées en mettant en contact les deux sexes. Les enseignants, qui organisent des formations préparent et élaborent les cours/clubs techniques, sont actives dans le cadre de ce projet. De ce fait, les enfants directement concernés.

S'inspirer de l'expérience développée aux États-Unis, mais adaptée en tenant compte des différences culturelles et régionales, une combinaison des meilleures méthodologies pédagogiques et à la perception du monde par les garçons et les filles (qui comprend), l'objectif pour la formation de nouveaux est prépositionné de l'autre sexe. Dans ce projet, des initiatives visant à

Ce projet, organisé par l'A.S.H.L. "Le Jeudi Pays-Bas", lesquels ont une riche tradition d'ateliers mixtes, de culture et d'activités pour les filles et les garçons. Technika 10 a privilégié l'exploration de terrains proposées à la pratique par associations locales. Ces dernières années le travail de suivie, auquel il contribue assurant une suppression des stéréotypes. Il s'agit donc de plusieurs ateliers de ce type qui sont organisés dans les établissements scolaires et leur école maternelle.

des ateliers où ils testent et où, où les rôles peuvent être inversés. C'est pourquoi les enfants 2/1000 les places sont réservées pour les garçons et les autres moniteurs.

L'objectif est d'offrir en partenariat avec les établissements scolaires et les associations à tous les garçons et filles les connaissances nécessaires.

brisé les rôles traditionnels ont été conçus au départ en séparant les filles. Ainsi, préférable de rendre ces ateliers mixtes, car le caractère mixte est en valeur que dans des ateliers mixtes, les enfants apprennent à respecter les règles et à mieux valoriser les capacités mutuelles. Les enfants doivent être sensibilisés à l'autonomie et à l'indépendance de l'autre sexe.

Les ateliers sont destinés aux garçons, mais aussi aux filles. Le travail de l'autre sexe n'est pas

éments ou des schémas culturels qui

Via de nombreuses activités participatives, le projet fait appel à l'imagination des élèves et, de ce fait, un effet de sensibilisation (sensibiliser pour briser les stéréotypes traditionnels).

les capacités des filles et des garçons.

Jusque où l'objectif les meilleures qualités

La médiation scolaire a pour mission de réconcilier le jeune avec son environnement et par voie de conséquence de le remotiver à s'instruire. Pour ce faire, le médiateur ou la médiatrice agit en tant que personne ressource non seulement auprès de l'élève mais aussi selon les nécessités auprès de la famille, du milieu associatif et du milieu répressif (très souvent la médiation est la liaison entre l'élève, l'école et le système policier et judiciaire).

au sein de l'école, la médiation se veut conciliation privilégiée visant à prévenir et à résoudre les conflits entre élèves et enseignants, entre élèves et parents, entre élèves et enseignants et entre enseignants et parents. La médiation intervient également à la demande de l'élève ou de l'autorité scolaire. Les professeurs, la médiation interfère également pour les fillettes en difficultés d'accès aux cours et au travail scolaire. Cette structure paraît parfaite pour assurer la stabilité des relations entre établissements scolaires et familles.

3.2.2.2. Les femmes et la santé

ention des autorités a été affirée sur l'importance

Suite à la Conférence Mondiale de l'assurance maladie, de l'assurance sociale et de la sécurité sociale, le régime de

santé et indemnités

ce depuis 1993 pour les veufs et veufs, les invalides, les personnes handicapées et les personnes atteintes de maladie mentale. Le régime offre un revenu moyen à 465 211 BEF (114,37,50 EUR) majoré de 10% pour les personnes et les familles dont le revenu dépasse l'assiette de base (montant applicable au 1er octobre 1997).

implique qu'un ticket modérateur nettement moins élevé

le bénéfice ou le régime doit être payé pour les prestations

VIPPO au 1er juillet 1997 permet d'améliorer sensiblement l'intervention personnelle en matière de santé pour les catégories socio-économiques les plus défavorisées. Ainsi, pour les personnes atteintes de maladie mentale, le minimum de revenus d'existence, personnes bénéficiant d'une allocation d'invalidité ou de handicap, bénéficiant d'une allocation bénéficiaires de l'assurance sociale, toutefois un paiement d'enlèvement de l'assurance sociale, est amovue.

extension du régime de l'assurance maladie et de l'assurance sociale, l'accessibilité financière aux personnes vulnérables de notre société (environ 10% du revenu garantissant une couverture de l'assurance sociale)

Interventions personnelles modérées en cas d'hospitalisation pour les chômeurs de longue durée

Intervention personnelle en cas d'hospitalisation a été réduite pour les chômeurs de longue durée. A partir du 1er avril 1997, l'intervention forfaitaire par séjour à l'hôpital a été fixée à 1.100 BEF (24,07 EUR) par jour (143,50 EUR) pour les personnes à leur charge et sans exemple. Au forfait précité s'ajoute encore par jour une intervention personnelle dont le montant varie en fonction de la catégorie sociale à laquelle appartient la personne concernée. A partir du 1er avril 1997, les chômeurs de longue durée sont assimilés aux VIPPO bénéficiant du régime préféré (par de forfait de 1.100 BEF (24,07 EUR), 150 BEF (3,32 EUR) pour le premier jour au lieu de 450 BEF (10,00 EUR) et 100 BEF (2,00 EUR) pour le deuxième jour au lieu de 450 BEF (10,00 EUR)).

obligations en matière de cotisations.

au 1er janvier 1998, les obligations suivantes en matière de cotisations sont applicables

Dopu

de l'assurance soins de santé

dans le régime

le montant des cotisations devant être atteint dans le régime général pour une année de

retraite à échéance à date, le revenu mensuel minimum moyen (au seuil de six fois ce montant, comme il était prévu jusqu'au 1er janvier 1998).

les personnes reconnues comme personnes handicapées ne sont redevable d'aucune cotisation.

inscrites au registre national et au
seule équivalente octroyée par le
allocation aux handicapés, et pour
dépasse pas le montant annuel d'

l'assurance maladie pour les personnes non protégées dont le revenu familial dépasse le minimum de moyens d'existence
C.P.A.S., du revenu garanti aux personnes âgées
les personnes dont le revenu familial dépasse le minimum de moyens d'existence.

imposable est

les personnes inscrites au registre national et dont le revenu familial dépasse le minimum de moyens d'existence.

00. Vite cotisation de 3.303 BEF (81,21 EUR) pour un revenu inférieur à 1.000.000 BEF (240.000 EUR) par mois.

ces personnes sont plus soumises à l'assurance maladie

mes de force sont les suivantes :

Une série de réformes ont été instaurées au 1er janvier 1998, dont les suivantes :
- suppression de la cotisation à l'assurance maladie pour les personnes non protégées dont intégrées dans le régime général.

des séances de soins, la simplification et la réduction des interventions administratives de l'assurance maladie, les personnes non protégées sont intégrées dans le régime général.

de l'assurance maladie, la suppression du stage de trois mois dans le cadre de l'assurance maladie, la suppression du stage de six mois devant encore plus

l'autorisation d'assurance maladie, la suppression du stage de six mois devant encore plus

l'autorisation d'assurance maladie, la suppression du stage de six mois devant encore plus

l'autorisation d'assurance maladie, la suppression du stage de six mois devant encore plus

l'autorisation d'assurance maladie, la suppression du stage de six mois devant encore plus

l'autorisation d'assurance maladie, la suppression du stage de six mois devant encore plus

l'autorisation d'assurance maladie, la suppression du stage de six mois devant encore plus

l'autorisation d'assurance maladie, la suppression du stage de six mois devant encore plus

l'autorisation d'assurance maladie, la suppression du stage de six mois devant encore plus

l'autorisation d'assurance maladie, la suppression du stage de six mois devant encore plus

l'autorisation d'assurance maladie, la suppression du stage de six mois devant encore plus

l'autorisation d'assurance maladie, la suppression du stage de six mois devant encore plus

4.1.1. La violence à l'égard des femmes

4.1.1.1. Le relèvement dévolu à plus de 13.200 personnes de l'assurance maladie dans les rapports établis dans le cadre de l'assurance maladie en matière de violence faite aux femmes.

Un choix a donc été opéré entre les deux modalités.

4.1.1.2. Prendre des mesures concrètes afin

de lutter contre la violence à l'égard des femmes.

sexuel) sur les lieux où
embre 1992 et concerne le
ations et autres services

stratifs à adapter leurs

signification d'une personne ou d'un service de confiance chargé notamment d'apporter le
o, l'écoute et l'aide aux victimes de harcèlement sexuel

cédure à suivre en cas de plainte pour harcèlement sexuel

1995. Afin d'obtenir une protection aux travailleurs contre le harcèlement sexuel au travail, deux arrêtés royaux ont été promulgués. Le premier date du 27 octobre 1994 et s'applique au secteur privé. Le deuxième date du 9 mars 1995 et s'applique aux ministères fédéraux ainsi qu'à certains organismes d'intérêt public.

Les arrêtés royaux obligent les entreprises où services ou réglementations de travail qui doivent désormais comprendre 4 dispositifs

2)

3)

Le Ministre a demandé aux autorités militaires d'approfondir cette étude et de lui en permettre la publication.

(rémunération de la compétence), les avantages et les avantages extralégaux liés au statut. A chacun de ces niveaux, peuvent apparaître des discriminations.

Le salaire de base (c'est-à-dire l'élément le plus important du salaire) est surtout basé en Belgique sur la classification des fonctions" ou "l'évaluation des fonctions" (au niveau sectoriel ou au niveau fonctionnel). L'évaluation des fonctions est un moyen de situer toutes sortes de postes universelle et uniforme, les uns par rapport aux autres, dans un ordre hiérarchique de classification des fonctions. Cette classification constitue la base pour la formation du

à ce que les hommes et les femmes soient traités de façon égale dans les évaluations des fonctions, un certain nombre de mesures tant au niveau politique que

en 1996.

Le législateur belge concerne l'arrêté royal du 19 décembre 1996 portant complément des

l'article 128, alinéa 1er de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique.

Les conditions d'admission d'un poste, de travail, et d'un rapport de fonction au sein de l'évaluation des fonctions sont discutées dans les points suivants.

Le législateur belge a ajouté le terme "classification des professions" à la liste d'avant dans l'article 128 du titre V de la loi du 4 août 1978, auquel selon l'article 3, s'applique le principe de l'égalité de traitement. Le but est de mentionner dans l'ordre de la loi que le principe de l'égalité de traitement ne s'applique pas seulement à l'"emploi" mais également à la façon dont le salaire est déterminé (à savoir, via les postes" et "la classification des fonctions" qui ne sont évidemment pas en soi de travail au vrai sens du terme).

Le nouveau terme "classification des professions" dans l'article 128 du titre V de la loi du 4 août 1978, les entreprises ou secteurs travaillant avec ce système de classification des fonctions doivent tenir compte du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans leur rapport à ce système. Cette obligation leur était déjà imposée dans le cadre de l'article 3,

CCF N°25 du 15 octobre 1972 sur l'égalité de rémunération entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins, mais le nouveau régime sanctionne aussi pénalement l'obligation. L'article 141, 3^e du titre V de la loi du 4 août 1978 prévoit, en effet, des sanctions pénales pour ceux qui ne respectent pas les dispositions des articles 127 et 128.

Révision des conventions collectives de travail concernant la classification des fonctions

En 1995, un code de conduite pour l'évaluation des fonctions dans le cadre du salaire pour un travail de valeur égale a été rédigé.

Ce code a contribué à focaliser l'attention des négociations dans les différents secteurs d'économie des entreprises dans l'ensemble de la communauté belge. Des révisions des systèmes de classification des fonctions existants ont été entamées dans tous les secteurs dès 1996. Ces révisions ont pour but premier de remplacer l'ancien système par un nouveau système de classification des fonctions analytique.

En 1997 a en effet permis d'établir que, parmi les 14 classifications de fonctions sectorielles existantes en Belgique, seulement 16% ont une base analytique sans pour autant être exemptes de discriminations liées au sexe.

A ce jour, seuls 14 secteurs différents ont introduit un nouveau système analytique de classification des fonctions.

les postes de travail sous évalués dans la classification et mesures à prendre pour les postes surevalués précédemment.

entre autres, le
t les fonctions

ancier de cette

é d'aujou

économiques au

plus. Il est exact que la décision de mise

secteur s'est rendue difficile par la discussion so

Dans les secteurs où un nouveau système analytique a déjà été mis en place (comme les secteurs des entreprises du commerce international), il est apparu que ce sont les hommes qui ont grimpe dans l'ordre des fonctions.

Dans les secteurs concernés, des accords ont ensuite été conclus sur l'évaluation (court salaire supplémentaire, etc.) pour le repartir sur un certain nombre de postes.

Il a également été décidé d'éviter que les entreprises de ces secteurs connaissent ces différences. De plus, il est exact que la décision de mise en place de l'évaluation dans les secteurs a été rendue difficile par la discussion so

l'ajout d'une évaluation spécifique des fonctions dans le système dans un certain nombre de postes.

Impact financier.

fait que le gouvernement ait clairement indiqué

que les partenaires sociaux a

nterrogé sur la révision générale de la classification des fonctions

entre 1997 et 1998. En conséquence, les partenaires sociaux ont engagé une révision

de la classification des fonctions

entre 1997 et 1998, établi dans le cadre des lignes directrices européennes pour l'emploi,

de réaliser l'égalité dans les secteurs où le système de classification des

disparités de rémunération entre hommes et femmes. Le gouvernement

encourageant possible d'accorder une réduction des charges aux secteurs

qui ont engagé une révision de la classification des fonctions.

Il convient d'ailleurs de mentionner

que le fait de l'égalité de rémunération une priorité politique

de l'ordre de la révision générale de la classification des fonctions

entre 1997 et 1998. En conséquence, les partenaires sociaux ont engagé une révision

de la classification des fonctions

entre 1997 et 1998, établi dans le cadre des lignes directrices européennes pour l'emploi,

de réaliser l'égalité dans les secteurs où le système de classification des

disparités de rémunération entre hommes et femmes. Le gouvernement

encourageant possible d'accorder une réduction des charges aux secteurs

qui ont engagé une révision de la classification des fonctions.

dans le plan d'action
à révoir ce système
fonctions débouché
envisagé comme
et/ou entreprises qui

Pour une

L'égalité des chances et l'évaluation des fonctions

Pour sensibiliser les partenaires sociaux à la révision générale de la classification des fonctions dans les différents secteurs, le Ministère de l'Emploi et du Travail a lancé dans le courant de 1997 une campagne sous le titre "Le salaire que vous méritez : Pour une rémunération correcte de votre fonction". Cette campagne vise, en premier lieu, à sensibiliser les partenaires sociaux à la problématique de l'égalité des chances et de l'évaluation des fonctions, via la diffusion d'un manuel de formation. De plus, plusieurs formations sont organisées pour informer le travailleur sur la classification des fonctions et l'égalité de rémunération dans les secteurs où le système de classification des fonctions est actuellement en place.

Le manuel "Pour une rémunération correcte de votre fonction" s'adresse

aux personnes qui se montrent intéressées par l'évaluation des fonctions et leur rémunération. Le manuel explique le processus de l'évaluation des fonctions et attire constamment l'attention sur les difficultés rencontrées par les partenaires sociaux à l'évaluation des fonctions. Il vise ainsi à conscientiser les partenaires sociaux à la nécessité de faire face à ces difficultés et à l'évaluation des fonctions.

De nombreuses formations gratuites sont également dispensées aux organisations syndicales. L'objectif est que ce soient surtout les partenaires sociaux et les organisations syndicales qui profitent de cette possibilité. Afin que les formations soient efficaces, il est recommandé de faire appel à des formateurs qui ont pour but de dispenser une formation préliminaire aux personnes qui dispensent les formations proprement dites (train-the-trainer).

Le résultat des premiers mois de la campagne que le grand public manifeste beaucoup d'intérêt pour le livre de travail (tant les syndicats, les employeurs, les associations de femmes que les particuliers). Cet intérêt a pour conséquence que le livre de travail a déjà été réédité plusieurs fois. En effet, lorsque les formations, les demandes émanant principalement des syndicats. A l'avant-

Au moyen du manuel qui se montrent intéressées par l'évaluation des fonctions et leur rémunération. Le manuel explique le processus de l'évaluation des fonctions et attire constamment l'attention sur les difficultés rencontrées par les partenaires sociaux à l'évaluation des fonctions. Il vise ainsi à conscientiser les partenaires sociaux à la nécessité de faire face à ces difficultés et à l'évaluation des fonctions.

De nombreuses formations gratuites sont également dispensées aux organisations syndicales. L'objectif est que ce soient surtout les partenaires sociaux et les organisations syndicales qui profitent de cette possibilité. Afin que les formations soient efficaces, il est recommandé de faire appel à des formateurs qui ont pour but de dispenser une formation préliminaire aux personnes qui dispensent les formations proprement dites (train-the-trainer).

Le résultat des premiers mois de la campagne que le grand public manifeste beaucoup d'intérêt pour le livre de travail (tant les syndicats, les employeurs, les associations de femmes que les particuliers). Cet intérêt a pour conséquence que le livre de travail a déjà été réédité plusieurs fois. En effet, lorsque les formations, les demandes émanant principalement des syndicats. A l'avant-

on tentera dès lors d'intéresser davantage d'employeurs aux formations. Il est en tout cas décidé de poursuivre la campagne aussi longtemps qu'une demande subsiste pour le manuel et les formations.

- *Recueil d'informations et propositions (Projet "De la classification à la rémunération"*

des fonctions - projet européen dans le

concernant l'égalité de rémunération et l'éva

luation des fonctions au sein du Cadre Europeen d'Action

ur la nécessité d'une révision générale des
ux présents pour réaliser

l'égislation relative à l'égalité de traitement ainsi que le projet de loi sur
les motifs

appartenant au prochain gouvernement d'estimer la faisabilité d'autres
options politiques qui pourraient être adoptées.

En second lieu

la possibilité de mettre en œuvre des mesures correctives existantes.

En troisième lieu, la réalisation du rapport analytique en
accord avec les recommandations émises par les deux fractions législatives.

Enfin, la mise en œuvre des actions positives nécessitera d'importants efforts
de la part de tous les acteurs et une sensibilisation de la haute administration, soutenue par les moyens
disponibles au projet.

Pour assurer la guidance et la mise en œuvre des actions positives en fonctionnaire
et responsable dans chaque service public concerné.

Analyses des obstacles et conditions de succès

Pour l'heure, l'objectif nouveau est clairement fixé et il ne reste plus qu'à déterminer
le moyen de sa hiérarchie ("volonté politique")

le temps de travail nécessaire à son mandat
adhère à l'objectif);

accompagnement efficace et ou d'autres

et d'attirer l'attention des partenaires
pour constater qu'un consensus était possible entre les parties
et de communiquer la nouvelle volonté

Les motifs
législatifs s'inspirent

Pour le suivi
des projets ainsi que
d'autres les actions

6.2.1.3 En pratique

La loi 2014
soutient les dispo-

L'ordre royal du 2
de la réglementation des vi-

En pratique

Le conseil

Le conseil

Le conseil

Le conseil

Le conseil

- La circulaire du 10 juillet 1990 constitue une aide pratique à la réalisation des rapports analytiques et présente divers exemples d'actions susceptibles d'être intégrées à un plan.
 - Un arrêté royal du 24 août 1994 prévoit que le fonctionnaire responsable doit être dégagé de ses tâches ordinaires.
 - Différents réseaux, lancés et soutenus par la coordination fédérale fournissent, depuis 1994 aide, conseils et information aux fonctionnaires responsables.
 - Un code de bonne pratique (parution au Moniteur Belge prévu fin avril 1999) précise les tâches du fonctionnaire responsable et de la commission d'accompagnement.

Résultats obtenus

Les actions menées ici sont ciblées sur les changements de combinaison de l'activité professionnelle et de responsabilité.

Pour ce qui concerne le changement des mentalités, l'égalité et les actions positives dans des séances d'information permettent à un public plus large. Plus particulièrement, la diffusion d'exemples permet à la fois l'essaimage et l'enracinement d'un esprit d'émulation.

Les autorités se sont donc penchées sur les causes de cette faible représentation, notamment l'insécurité des conditions de travail depuis 1990, et, enfin, du Conseil d'Égalité des Chances du 21 mars 1997 fait le point tout en émettant des recommandations.

On retiendra particulièrement :

la nécessité de prendre en compte la situation physique des femmes au travail, la sécurité physique ainsi que le phénomène d'isolement en cas de présence insuffisante des femmes au sein d'un groupe.

des mesures de redistribution du travail parmi lesquelles "le travail à temps partiel", l'interruption de carrière et la semaine de quatre jours;

des conditions de travail dont le harcèlement sexuel;

la combinaison du travail avec des responsabilités familiales.

Il convient de retenir ces

mesures pour les nouvelles campagnes de recrutement. L'accès est toujours une préoccupation importante en faisant référence à la politique d'égalité entre hommes et femmes.

Il convient de rappeler que l'accès des femmes aux formations est en effet limité par diverses préoccupations de sécurité qui ont été abordées par la suppression de certains tests favorisant les hommes, ce pour ne pas dissuader les tests annuels d'aptitude, les femmes étant alors enceintes peuvent obtenir diverses dérogations.

Une attention particulière est portée à la composition équilibrée des jury's ou comités de sélection.

Les mesures de redistribution du temps de travail telles que la semaine des 3 jours, le départ à mi-temps et l'interruption de carrière ont été introduites pour les hommes mais elles doivent également être mises en place pour les femmes sur base volontaire.

Il convient de rappeler que l'interdiction contre le phénomène du harcèlement sexuel dans les lieux de travail est étroitement liée à la connaissance de l'enseignement du droit à l'égalité et à l'assurance que quelqu'un peut faire appel à un conseiller juridique.

Il convient de rappeler que l'interdiction contre le harcèlement sexuel, ceci dans une politique coordonnée entre l'administration publique et le secteur privé, doit être étendue à l'ensemble du secteur public et personnel. Ainsi, chaque fois qu'un technicien ou fonctionnaire est spécialement formé à cet effet, travaille individuellement ou dans un groupe, il devra être en mesure de servir toutes les personnes qui peuvent être victimes de ce service fourni.

Il convient de rappeler que les fonctionnaires de sécurité sont tous officiers mais leur membre également s'adresser à un autre intermédiaire si son choix.

La problématique de la combinaison d'une activité professionnelle particulière exigeant une disponibilité et une mobilité supérieures à la moyenne avec des responsabilités familiales n'est pas encore résolue.

Il convient de rappeler que les solutions sont toujours en cours de recherche et que l'obstacle principal à leur mise en œuvre reste d'ordre financier.

Il convient de rappeler que l'interdiction contre le harcèlement sexuel dans les lieux de travail est étroitement liée à la connaissance de l'enseignement du droit à l'égalité et à l'assurance que quelqu'un peut faire appel à un conseiller juridique.

Il convient de rappeler que l'interdiction contre le harcèlement sexuel, ceci dans une politique coordonnée entre l'administration publique et le secteur privé, doit être étendue à l'ensemble du secteur public et personnel. Ainsi, chaque fois qu'un technicien ou fonctionnaire est spécialement formé à cet effet, travaille individuellement ou dans un groupe, il devra être en mesure de servir toutes les personnes qui peuvent être victimes de ce service fourni.

Il convient de rappeler que l'interdiction contre le harcèlement sexuel, ceci dans une politique coordonnée entre l'administration publique et le secteur privé, doit être étendue à l'ensemble du secteur public et personnel. Ainsi, chaque fois qu'un technicien ou fonctionnaire est spécialement formé à cet effet, travaille individuellement ou dans un groupe, il devra être en mesure de servir toutes les personnes qui peuvent être victimes de ce service fourni.

Il convient de rappeler que l'interdiction contre le harcèlement sexuel, ceci dans une politique coordonnée entre l'administration publique et le secteur privé, doit être étendue à l'ensemble du secteur public et personnel. Ainsi, chaque fois qu'un technicien ou fonctionnaire est spécialement formé à cet effet, travaille individuellement ou dans un groupe, il devra être en mesure de servir toutes les personnes qui peuvent être victimes de ce service fourni.

Il convient de rappeler que l'interdiction contre le harcèlement sexuel, ceci dans une politique coordonnée entre l'administration publique et le secteur privé, doit être étendue à l'ensemble du secteur public et personnel. Ainsi, chaque fois qu'un technicien ou fonctionnaire est spécialement formé à cet effet, travaille individuellement ou dans un groupe, il devra être en mesure de servir toutes les personnes qui peuvent être victimes de ce service fourni.

Il convient de rappeler que l'interdiction contre le harcèlement sexuel, ceci dans une politique coordonnée entre l'administration publique et le secteur privé, doit être étendue à l'ensemble du secteur public et personnel. Ainsi, chaque fois qu'un technicien ou fonctionnaire est spécialement formé à cet effet, travaille individuellement ou dans un groupe, il devra être en mesure de servir toutes les personnes qui peuvent être victimes de ce service fourni.

I donc automatiquement ressenties comme des "öffentungs-éclats" de la voûte idéologique patronale à l'égard de la politique d'Egalité des Chances (autrement dit, les patrons se sentaient souvent soupçonnés d'être des machistes, sexistes d'où la réaction plutôt agressive qui consistait à affirmer

L'accueil était
nous envisageons
l'aménagement
occurrence le modèle BFQM ou pour autre type de modèle de qualité, les Entreprises nous
offre des sessions de formations, notamment pour

que leur 'entreprise' ne serait qu'à aucune discrimination à l'égard des travailleurs biaisé par une étiquette "féministe". Avec la nouvelle stratégie, dans la mesure où l'intégration de l'Egalité des Chances dans une structure déjà existante (comme le modèle BFQM ou pour autre type de modèle de qualité), les Entreprises nous offrent des sessions de formations, notamment pour

Cinquième phase

années 70 par les mouvements féminins à l'occasion des élections, les campagnes "Votez Femmes" sont développées ou soutenues par le gouvernement depuis 1988 et le seront toujours pour les élections prévues en juin 1999.

Toutefois, les campagnes de sensibilisation ne parvenant pas, à elles seules, à provoquer une réelle percée des femmes en politique, des mesures structurelles basées sur les quotas furent adoptées. Deux mesures législatives ont ainsi été votées par le Parlement fédéral. La première vise à accroître la présence des femmes sur les listes électorales tandis que la seconde a pour objectif d'augmenter leur participation au sein des organes consultatifs.

au 1994 visant à promouvoir une représentation équitable des hommes et des femmes dans les listes de candidatures aux élections stipule que, sur une liste électorale, le nombre d'hommes et de femmes candidats d'un même sexe ne peut excéder les deux tiers. Dans le cas contraire, la liste doit écarter la celle qui aura refusé de se conformer aux prescriptions.

couler beaucoup d'encre et n'a pu être adoptée qu'au prix de son édification. Le projet de loi, le quota de maximum de deux tiers de candidats du même sexe dans l'ensemble de la liste mais également sur les places éligibles. Par ailleurs, des sanctions étaient également prévues en cas de non-respect de la loi tels que celle retenue ou la suppression du droit à l'expédition d'imprimés.

Cette fois, En effet, dans la mesure où il porte à la fois des sanctions plus sévères et une réduction de l'apport électoraux à l'opposition.

Il d'Etat contestant la légalité des sanctions financières ainsi que des réserves constitutionnelles pour les intérêts des partis et de l'agence ont voulu compromis fut finalement trouvé : les sanctions financières étaient abolies, les places "utiles" et les autres tombaient, les quotas étaient introduits dans le quart jusqu'en 1971. La "sanction" changeait.

Le résultat fut une loi qui fut jugée être laissée vacante sur la constitutionnalité. Y a-t-il eu une violation du droit de se porter candidat adopté par le Conseil? Cette critique du Conseil Parlement!

L'avis
expérimental

listes électorales : des femmes en

Bien que moins progressiste que son projet initial, la loi des quinze constitue une grande avancée et l'engendre des effets positifs sur la représentation politique à la Chambre. Tertreau a pourtant déclaré l'effet du vote alternatif dans les élections suivantes à la loi. Ainsi, le taux d'électeur de femmes lors des élections de 1994 a fait un bond de 6% (de 14 à 20%) alors qu'il était supérieur aux 25% obligatoires.

Les élections législatives qui auront lieu en 1999 verront pour la première fois la pleine application de la loi. Dès à présent, on remarque que certaines listes à différents niveaux de pouvoir sont composées de manière paritaire et vont donc plus loin que la simple application de la loi. De plus, différentes propositions de loi visent à renforcer l'effectivité de la loi pour tendre vers la parité.

2) La loi du 20 juillet 1990 visant à promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes possédant une compétence d'avis et ses modifications datées du 17 juillet 1997

En 1990, le nombre de femmes siégeant au sein des organes consultatifs était particulièrement faible : 5,2% dans l'enseignement supérieur, soit d'experts, soit de partenaires sociaux, soit

citoyens, influençait la vie quotidienne à la fois des hommes et des femmes, notamment par sa faculté de peser sur les décisions ou d'inspirer les décideurs.

avec des termes au mandat à pourvoir à l'ordre, les instances un homme et d'une

s et une législation es.

la loi n'avait pas eu de répercussions.

Une commission d'initiative a été créée dans le but d'augmenter le nombre de ces organes consultatifs. La loi du 20 juillet 1990 stipule que, pour au sein d'un organe consultatif fédéral entrant dans le champ d'application, chargées de présenter des candidats doivent présenter à la fois la candidate et la femme.

Le gouvernement avait opté à l'époque pour un changement des règles peu contraignants. Mais, les évaluations de la loi ont très vite révélé ses limites. Les données collectées, bien souvent parcellaires, ont clairement souligné l'insuffisance de cette loi. En effet, alors que la progression escomptée d'un pourcentage de femmes élues dans les organes consultatifs n'était pas réalisée (de 9,76% en 1990, on passe à 11,42% en 1992),

Les limites de la loi sont alors clairement apparues. D'une part, aucune sanction n'était prévue en cas de non-respect de la procédure de double présentation et, d'autre part, les dispositifs n'offraient aucune garantie de résultat quant à la composition effective globale de l'organe consultatif.

Une révision a alors été votée. La loi du 17 juillet 1997 conserve l'obligation de la double présentation et prévoit à la fois une obligation de résultat et des sanctions précises en cas de non-respect de la loi. Ainsi, la loi dispose qu'au moins un tiers des candidats doivent être de sexe féminin. La loi prévoit également que chaque organe consultatif entrant dans son champ d'application ne peut comprendre plus d'un tiers de candidats du même sexe. À défaut, et à l'issue d'une procédure de dérogation assez longue, une loi sera votée pour les conseils consultatifs provinciaux. La loi provinciale devra être votée le 20 septembre 1998 pour les conseils consultatifs provinciaux. La loi provinciale devra être votée le 20 septembre 1998 pour les conseils consultatifs provinciaux.

Une évaluation de la loi réalisée en 1998 a montré que, en date du 31 décembre 1997, 12,1% des candidates existantes étaient à l'origine d'un résultat de présentation d'au moins 30% de femmes. Cependant, la loi n'a pas atteint les objectifs fixés par la loi. Une évaluation complète ne pourra toutefois pas se faire avant le 31 décembre 1999, date de la fin du délai accordé aux organes consultatifs pour se mettre en conformité avec la loi. Une campagne de sensibilisation et d'information est actuellement en cours pour aider les organes consultatifs à adapter leur composition.

La Belgique s'est donc engagée dans la voie des quotas législatifs en vue de réaliser la parité, ces derniers étant appliqués à la partie législative. Ces quotas sont envisagés comme une mesure pragmatique temporaire dont le but final est la parité.

La spécificité belge a vu jouer un rôle dans l'acceptation de l'idée de quotas basés sur le sexe.

Il faut au sein duquel une représentation équilibrée est recherchée. La diversité culturelle entre les deux communautés linguistiques, par exemple, constitue un des piliers du système. Dans ce contexte, on peut comprendre que l'argumentation en termes de "l'efficacité institutionnelle" belge, qui prétend que le rapport entre les deux communautés et le fonctionnement politique des institutions belges est déterminé par la taille sociologique, soit considéré un argument décisif pour la mise en place d'un quota. L'argumentation institutionnelle est toutefois à nuancer. Souhaitons toutefois que l'efficacité des trois évoquées et de l'application des politiques en cours

En effet, la Belgique est l'un des rares pays à avoir mis en place des quotas législatifs. La pratique de la parité dans les institutions belges est toutefois à nuancer. L'argumentation institutionnelle belge, qui prétend que le rapport entre les deux communautés et le fonctionnement politique des institutions belges est déterminé par la taille sociologique, est considéré un argument décisif pour la mise en place d'un quota. L'argumentation institutionnelle est toutefois à nuancer. Souhaitons toutefois que l'efficacité des trois évoquées et de l'application des politiques en cours

- 3) "Le décret du 15 juillet 1997 de la Communauté flamande portant instauration d'une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs (MB du 02/09/1997)"

Description succincte

Il faut faire deux pour arriver à une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes dans la prise de décision. D'une part, il convient de mener des actions de sensibilisation et d'information pour réaliser un changement de mentalité et des rendées à la prise de décision. D'autre part, il faut prendre des mesures structurelles pour assurer une participation équilibrée. Le gouvernement flamand a donc instauré une procédure de présélection des candidats pour les organes consultatifs.

Il vise à garantir une représentation minimum d'un des deux sexes en instaurant la présence au maximum des membres de l'organe consultatif peuvent être ou même sexe. En fin d'une procédure de présentation, chaque instance est tenue de proposer par mandat, un homme et une femme. La règle est devenue contraignante car on a instauré une obligation de non-observation des dispositions de composition. Une période transitoire est prévue jusqu'au 31 décembre 1999. Après cette date, les organes consultatifs qui ne sont pas en mesure de faire respecter cette disposition doivent proposer au moins une femme pour chaque mandat.

Le décret prévoit également un rapport obligatoire à soumettre au parlement flamand. Le premier rapport a été présenté le 31 décembre 1998.

En ce qui concerne le renouvellement des mandats des organes consultatifs via une décret réglementaire, on examine systématiquement si les conditions du décret son respectées. Si cela n'est pas le cas, l'autorité flamande peut formuler certaines recommandations qui ne feront pas partie de la décision de son gouvernement.

Evaluation

Ce décret existe depuis presque deux ans et il appert qu'en pratique, de nombreux organes consultatifs n'ont pas encore atteint le quota exigé, cela à quelques mois de l'entrée en vigueur effective du décret.

Des actions doivent être menées à deux niveaux pour arriver à une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes dans le processus décisionnel. D'une part, des mesures structurelles doivent permettre un changement de mentalité et un bouleversement des normes sociales et familiales. D'autre part, l'autorité flamande a adopté des instruments réglementaires. Les arguments tels que "on ne trouve pas de femmes" ou "les femmes n'ont pas les compétences nécessaires" sont vaincus dans ce but. C'est pourquoi "Pluspunkt" sensibilise, conseille, assiste et forme les hommes et les femmes (homme-femme) dans des fonctions où les femmes sont compétentes et engagées pour leur participation au processus décisionnel. Un Y

autre argument est que "on ne trouve pas de femmes" ou "les femmes n'ont pas les compétences nécessaires" et organisations qui visent une participation équilibrée dans la gestion et de direction et recrute pour elles des hommes et des femmes intéressées et compétentes pour différentes autorités et organisations, ce qui leur permet de trouver une occasion unique de veiller aux priorités de l'autre.

"Pluspunkt" sensibilise, conseille, assiste et forme les hommes et les femmes (homme-femme) dans des fonctions où les femmes sont compétentes et engagées pour leur participation au processus de consultation et de direction. Un Y la politique de l'égalité des chances et de

"Pluspunkt" offre aux femmes intéressées une formation, un échange d'informations, la possibilité de travailler sur réseau, une procédure de sélection professionnelle.

Les femmes intéressées et motivées qui disposent de l'expertise dans un domaine professionnel déterminé, qui ont bénéficié d'une formation supérieure, qui ont au moins 30 ans, qui ont éventuellement déjà une expérience dans des fonctions de consultation et de direction peuvent poser leur candidature.

"Pluspunkt" n'est pas un bureau de recrutement ou de sélection. Pluspunkt est une banque de données et de consultation qui cherche une femme pour un mandat vacant dans un organisme de consultation ou de direction, non pour un emploi rémunéré. Un mandat dans un organe de consultation et de direction est souvent honorifique.

Signalons enfin que le gouvernement demande à donné son accord de principe sur l'introduction d'un quota d'un tiers-nous tiers dans la composition des organes de gestion des institutions publiques demandées. Toutes les instances qui présentent des candidats seront donc toutes

X
XXXI

Pour que pour concevoir la Comunitaire travaille à la progrégie sensibilisation

un travail de réflexion plus théorique a également été entrepris sur la citoyenneté

et les droits humains. Cela a été fait par l'intermédiaire d'un séminaire syndical et le résultat a été présenté à la conférence de l'Assemblée nationale.

Il est donc à souligner que les élections législatives de juillet 1999 constituent un moment privilégié pour attirer la fois des partis politiques sur l'obligation désormais léale de présenter des candidates aux postes électifs et électorales et les électeurs et électrices sur l'importance d'apporter leur soutien à des candidates ayant une réelle volonté d'égalité et d'équité. L'objectif sera de faire apprendre à l'ensemble de l'électorat la question de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Cela sera réalisée par le soutien financier apporté à la réalisation d'un spot

sur l'antenne de la télévision suisse, par la publication d'articles et par l'organisation de diverses manifestations sur ce thème mais également des rencontres entre les deux parties politiques permettre d'exprimer et de confronter leur point de vue sur cette question.

accroissement et diversification de la
nmes; élévation du niveau sanitaire;
rojet tout en respectant l'équilibre
es aux activités productrices agricoles.

pation des femmes aux activités non agricoles génératrices de revenus; et aux prises de décisions au sein des organismes représentatifs des villages ou, éventuellement, mises en place dans le cadre du processus de structuration qui se déroule au Mali.

évaluation début 1999.

mesurer l'impact réel sur le pouvoir de décision des femmes.

Pour ce faire, les objectifs immédiats suivants ont été consommation alimentaire; augmentation des revenus; élargissement des disponibilités en eau dans la zone environnementale; allégement des tâches; participation.

Ce project a fait

Problèmes rencontrés

ainsi que leur participation encore timide dans les hautes instances de décision communautaire.

La structure fédérale de l'Etat Belge implique que les pouvoirs tant communautaires et régions prennent en charge certains aspects de l'égalité. Les mécanismes existants sont décrit à suffisance dans les rapports déjà transmis à (rapport CEDAW et plan d'action).

Il importe de signaler que le processus de structuration n'est pas terminé mais de synthétiser ici les tendances actuelles.

Des administrations et services chargés de la mise en oeuvre de l'égalité femmes existent au sein des différents pouvoirs, certains étant par ailleurs en charge de l'égalité visant diverses minorités (p ex: en Communauté flamande).

Ces dernières ont un rôle primordial à jouer dans l'intégration du processus dans l'ensemble de la fonction publique belge. Il est évident toutefois que l'effacement des sexes dans les structures de l'entreprise dépend davantage de la volonté politique de l'ensemble des

Etat et de l'entreprise que de l'application technique. Ainsi, l'application de la législation sur l'égalité entre hommes et femmes dans les entreprises belges dépend de l'application de la loi sur l'égalité entre hommes et femmes dans les entreprises belges. La mise en œuvre de l'égalité entre hommes et femmes dans les entreprises belges dépend de l'application de la loi sur l'égalité entre hommes et femmes dans les entreprises belges.

En termes de structures, la désignation d'un Ministre en charge de l'égalité, disposant d'une administration propre, d'un organe interdépartemental de suivi et d'une collaboration structurée entre les organisations, souvent temporaire, le tout travaillant sur base d'une gestion par projets et objectifs, semble constituer une articulation efficace.

Par exemple, on peut citer les initiatives prises en Communauté flamande dans le cadre de la mise en œuvre du mainstreaming et le développement d'un instrument : "le rapport sur l'impératif de genre".

Description succincte

Une politique d'égalité des chances exclusive, verticale ou spécifique, ou encore aussi inclusive, horizontale, ce mainstreaming comme (nouvel) instrument doit promouvoir l'égalité des chances dans tous les domaines de la vie sociale.

Définir la mission spécifique de la Ministre de l'égalité des chances :

• inspirer, orienter, soutenir les autres domaines politiques de l'autorité flamande et ses activités pour garantir l'égalité des chances de tous les citoyens;

• développement de son domaine politique propre, une politique d'égalité des chances spécifique.

À présent, la politique flamande de l'égalité des chances s'est construite autour de deux axes : la politique visé à promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes dans tous les niveaux de décision. Secundo, la politique de l'égalité des

Les personnes handicapées, qu'elles soient de sexe masculin ou féminin, doivent faire face à une discrimination de fait ou à un manque de possibilités sur les plans personnel et social.

Pour développer la politique de l'égalité des chances, on utilise trois méthodes :

- l'introduction du mainstreaming comme nouvel instrument;
 - la mise au point d'une politique spécifique de l'égalité des chances, qui doit en fait constituer le fondement du mainstreaming mais qui, après trois ans, se trouve encore à l'état embryonnaire;
 - une politique d'actions positives pour le personnel.

éd des structures et développé des instruments dont la mise en œuvre

Pour ces méthodes, on a au point doit encore être poursuivi

- Structures :

- La cellule "Gelijke Kansen in de Interdepartementale Commissie (GKIC)";

卷之三

les autorités administratives et éducatives, les universités, les bibliothèques et les institutions scientifiques internationales. Pour les compétences régionales et régionales constituent un point de départ unique pour une politique de

en tant qu'instrument politique : il existe déjà deux décrets sur l'égalité des chances. La première résolution de la Conférence nationale sur les droits des femmes (MB 18/06/1997) demande que le taux de participation des femmes au travail soit égal à celui des hommes qui a eu lieu à Pékin du 4 au 15 septembre 1995. Le deuxième décret (MB 02/09/1997) portant sur l'égalité des chances entre hommes et femmes dans les organes constitutifs (MB 02/09/1997).

pour le développement d'institutions politiques, je recueille de matière nécessaire et le développement d'instruments statistique et d'information. Des compagnies de collecte et la

Les "plans d'actions positives" et "Générer un bilans" (équilibre entre l'entrepreneur et l'émancipation)

Il est clair qu'les structures et instruments en place doivent être renforcés. Cela poursuit son développement sont nécessaires. Pour le mainstreaming

Le développement d'indicateurs politiques ce processus n'en est en effet qu'à ses débuts

Les possibilités limitées des structures existantes pour réaliser le mainstreaming et une politique spécifique d'égalité des chances constituent une menace pour l'égalité des chances des citoyens et la mise en œuvre des directives internationales. En général, les structures de l'autorité flamande offrent cependant une opportunité importante pour le mainstreaming.

La structure horizontale permet à chaque décideur politique de se familiariser avec la politique de l'égalité des chances. Le principal problème est toutefois que les thèmes de l'égalité des chances n'ont pas encore acquis le statut de thème politique. Tous les autres problèmes découlent de cette absence de statut de thème politique. Il faut donc faire de grands efforts et de temps avant que des thèmes sur l'égalité des chances soient intégrés dans les politiques et les structures existantes. Cela nécessite également une volonté forte et une volonté de changement dans les institutions existantes. Cela nécessite également une volonté forte et une volonté de changement dans les institutions existantes.

Emancipatie-Effectenrapportering (EER) - Rapport

Description succincte

Le développement de l'EER a fait l'objet d'une étude

1997. L'EER est un instrument

Ce serait une erreur de ne pas appliquer ces instruments.

"Gender in balans" (équilibre selon le genre).

Le projet "gender in balans" vise à contribuer à améliorer la qualité de la politique du personnel en intégrant la dimension de genre. Le projet donne les moyens pour un véritable changement de la politique du personnel, où l'organisation porte elle-même la responsabilité de l'intégration de la dimension de genre. Faire un plan d'approche implique que l'on doive faire des techniques et des stratégies utilisables pour l'intégration. Les techniques et stratégies doivent avoir un caractère différent. On peut distinguer les techniques d'analyse et de consultation. Chaque type a sa propre force. Dans la pratique, un bon plan d'approche mélange de ces trois techniques. En outre, il est nécessaire de faire du travail de recherche pour trouver le bon mélange de techniques et de stratégies. Un bon monitoring est essentiel pour le bon déroulement d'un processus de changement. Cela implique que l'on doit prendre en compte l'évolution de la situation dans le temps.

X
XXX

Signalons également que l'approche de la Communauté française s'appuie quant à elle à la fois sur une coopération informelle avec la société civile et sur le travail d'une Administration spécifique. Celui-ci efforce de sensibiliser à la fois sa hiérarchie, ses responsables politiques et la société civile à l'existence de la norme égalité entre hommes et femmes. Elle a pu ainsi exposer à l'Europe, qui ont abouti à l'adoption d'un rapport de travail dans ce domaine qui lui a permis de contribuer aux travaux du groupe de travail et de concevoir un manuel de mainstreaming.

publication d'une recherche concernant le cadre méthodologique et conceptuel du mainstreaming.

affirmer que désormais le concept est "bien connu". Il souffre notamment d'une absence de traduction et de la maniabilité des concepts à l'origine anglo-saxons. A son niveau, l'Administration s'efforce de travailler au quotidien avec une approche d'intégration de la dimension de genre. Elle la pratique tant dans ses contacts avec la société civile que dans la formulation des avis qu'elle fournit à la demande ou d'initiative.

Aussi, la Direction de l'égalité des chances s'affirme de plus en plus comme un véritable acteur politique et social, avec des préoccupations en matière d'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Elle présente, d'initiative ou à la demande de différents groupements du secteur, informations, auxquelles ses différents mandats officiels aux niveaux européen, national et régional lui donnent accès. Elle veille à relayer vers les instances politiques ou les instances européennes de la francophonie des recommandations, lesquelles sont alors agissantes sur le terrain.

Valoriser la connaissance empirique des personnes de terrain, qui fondé et renforce leurs revendications, par une approche théorique, est rapidement apparue comme une nécessité pour la Direction de l'égalité des chances. Les personnes de terrain sont devenues des acteurs clés de la politique de l'égalité des chances, comme une source de connaissances et de décisions politiques.

Revue d'actualité et de recherche de la Direction pour l'égalité entre les hommes et les femmes et pour l'égalité entre les générations, lequel a pour objectif de promouvoir le développement des études, recherches et enseignements féministes et sur les femmes en Belgique.

Cette collaboration de la Direction avec le réseau SORPhA témoigne ainsi d'une volonté de faire évoluer la recherche et la théorie sur les femmes dans un sens plus large et plus complet. Elle vise à développer une meilleure compréhension de la nécessité d'identifier et de faire connaître le poids de la participation des femmes à toutes les dimensions et tous les aspects de la vie sociale, culturelle, économique et politique en s'appuyant sur les travaux scientifiques réalisés, aujourd'hui, dans les universités et centres de recherches et trop souvent méconnus.

Viser à « peser le poids et les qualités » de cette participation c'est aussi tenir à cœur d'abord et avant tout les discours et les pratiques qui visent et les femmes et les hommes.

la possibilité d'une lettre par courrier électronique regroupant des informations pertinentes pour les femmes.

Nous croyons fermement que le faire le fait qu'en mars 1998, pour sa première fois, "plus d'une centaine d'associations, francophones et francophiles, ont signé une déclaration de revendications communes (travail, famille, santé, etc.) qui a attiré l'attention des médias et par l'implication des femmes de la Communauté française pour l'an 2000".

rence de Pékin, à sistématiser le travail dans le cadre des politiques

Voir fédéral que des communautés, en partie les données existantes et doivent être introduits et/ou

et indispensable pour répondre aux besoins en œuvre chaque année par

législatives ont été arrêtées (emploi), de l'égalité des chances a pris en compte les femmes.

constituer en tant que lieu où "ressources" de rencontre et de dialogue, plus d'une centaine d'associations, francophones et francophiles, ont signé une déclaration de revendications communes (travail, famille, santé, etc.) qui a attiré l'attention des médias et par l'implication des femmes de la Communauté française pour l'an 2000".

La production de données ventilées par sexe

La Belgique s'est formellement engagée, lors de l'accord de données statistiques sexuées, à faire disposer d'égalité.

- Pour ce faire des études ont été menées, à l'initiative de deux institutions, en fonction de leurs compétences respectives, afin de déterminer avec précision les données dont il faut systématiser.
- Ces résultats sont complétés par les données dont le législateur a l'obligation d'évaluation des plans pour l'emploi (pour chaque Etat membre de l'Union européenne).

Pour ce qui concerne le fédéral, quatre domaines (justice, fiscalité et partenariats sociaux) et le Service public belge ont l'initiative de réaliser un recueil de statistiques significatives.

Evaluation

Les jachées et les herbicides dans le tabac - Les jachées et les herbicides dans le tabac sont connus, le plus grand débouché reste à être en œuvre, laquelle n'est encore superficielle. Il faudra en effet élargir le champ de recolte de données pour permettre l'établissement de statistiques croisées.

En Communauté Tadjik

En matière d'image des femmes dans les médias, l'implication toute particulière de la Communauté française dans la question "femmes et médias" découle directement d'une résolution adoptée par son Parlement en juillet 1994, dans le cadre du processus préparatoire à la conférence mondiale des femmes à Pékin. Cette résolution stipule qu'une attention spéciale sera accordée à la mise en œuvre des stratégies destinées à faire des médias des ressources utiles dans le domaine de l'égalité des chances, jusqu'à la conception d'actions positives en vue de permettre à davantage de femmes d'accéder aux niveaux de la création et de la conception des programmes et aux postes de décision qui facilitent l'accès à l'expression.

Ainsi, dans le cadre plus large de la contribution apportée par l'UNESCO aux travaux de la Conférence de Pékin sur ce point précis, la Communauté française a été co-organisée avec les autres communautés francophones et accueillie par l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) à Montréal. La Communauté française a contribué à l'élaboration de la "Déclaration communautaire au sujet de l'égalité entre les hommes et les femmes" et à la rédaction. Celle-ci, intitulée "Plaquette d'action de Toronto", fut adoptée.

Les initiatives suivantes témoignent de cet engagement :

Une formation à la communication et à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, en particulier associant à une réflexion sur l'identité de la femme, a été réalisée en 1993 avec l'aide et le soutien financier de la Commission européenne et en collaboration avec l'Institut universitaire de technologie de Paris. Un rapport synthétique résumant les résultats de cette formation a été élaboré et un document de travail intitulé "L'identité de la femme dans la communication" a été élaboré. Ce document de travail a été élaboré par l'Institut universitaire de technologie de Paris.

"é publicitaire" a été organisée par la Direction de l'Égalité française en collaboration avec le Comité des Femmes.

femmes francophones, en collaboration avec le Lobby européen des femmes, ont mené de boycott une marque à femme particulièrement dégradante. Cette opération

En Communauté flamande la décision a été prise d'examiner, à l'aide de l'instrument "Prédictio Effect Rapportage", le plan de communication du gouvernement flamand afin de pouvoir formuler à l'avance des recommandations pour corriger les diverses campagnes menées par la Région flamande.

Télétexte "Vrouwenvleugels en Vrouwenvleugels" (Insertion au télétexte des publicités "Avec des femmes")

Les "pages femmes" ont été lancées sur le télétexte. Via ces pages spécifiques, on peut dorénavant accéder à l'information du télétexte sur la chaîne C à l'aide d'un simple bouton de télécommande. Les femmes et les personnes handicapées peuvent ainsi contribuer à augmenter l'accessibilité.

ANNEXE

- Liste des abréviations et concepts
(selon leur ordre d'apparition dans le document)

| | |
|---|---|
| - NOW : | Nouvelles opportunités pour les femmes New opportunities for women |
| - Zone EURO : | Zone comprenant les pays membres de l'Union européenne qui passent à l'unité monétaire EURO |
| - CPAS : | Centre public d'aide sociale |
| ... : Population minimisée : Population bénéficiant du minimum de moyens d'existence | |
| - EUR : | EURO |
| - BEF : | franc belge |
| - ASBL : | Association sans but lucratif |
| ... : MPO : (système assurant des remboursements de frais médicaux préférentiels aux personnes appartenant à ces groupes et disposant de faibles revenus) | |
| ... : AR ... : Arrêté royal | |
| - MB : | Moniteur belge (journal officiel) |
| - CCT : | Convention collective de travail |
| - EFQM : | Modèle de qualité visant l'excellence |
| - PRISME : | Priority to small and medium enterprises Priorité aux petites et moyennes entreprises |
| - p.ex. : | Par exemple |
| - RIEP : | Rapport sur l'impact en matière d'égalité |
| - LEER : | Rapport local sur l'impact en matière d'émanicipation |
| - FRBD : | Banque de données régionale fonctionnelle |